PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE M.R.C. DE TÉMISCOUATA

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce onzième jour de septembre 2018, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents Mesdames Chantale Alain et Andrée Lebel, Messieurs Pierre Després, Dilan Dumont, Dave Landry et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre, de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Leblanc.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la population présente et procède à la prière.

2018-09-102 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Prière et mot de bienvenue
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Première période de questions
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018
- 5. Approbation des comptes
- 6. Correspondance
- 7. Présentation du projet de règlement numéro R 185-2018 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et avis de motion
- 8. Dépôt du projet de règlement numéro R 186-2018 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro R 159-2014 et avis de motion
- 9. Engagement de Monsieur Jérémie Desjardins / Employé de voirie
- 10. Appel d'offre de service / Ouverture des cours Période hivernale 2018-2019
- 11. Contribution annuelle / Services aux sinistrés de la Croix-Rouge canadienne
- 12. Frais d'inscription au colloque de zone ADMQ 2018
- 13. Participation au 46^e tournoi annuel des pompiers
- 14. Participation à la 27^e édition du Gala de l'entreprise du Témiscouata
- 15. Prêt de la municipalité / Projet de columbarium
- 16. Rapport des élu(e)s
- 17. DIVERS
- 18. Deuxième période de questions
- 19. Clôture de la séance
- 20. Prochaine séance du conseil MARDI LE 2 OCTOBRE 2018

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel, appuyé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié séance tenante, avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune question n'est formulée.

2018-09-103 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2018-08-104 APPROBATION DES COMPTES / AOÛT 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Dave Landry, appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois d'août 2018 depuis la dernière séance du conseil en date du 7 août 2018, totalisant la somme de quarante-deux mille six cent quarante-cinq dollars et cinquante-deux sous (42 645.52 \$), soit une somme de quarante et un mille huit cent soixante et un dollars et soixante-huit sous (41 861.68 \$) pour la Municipalité, et de sept cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-quatre sous (783.84 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, MARC LEBLANC, directeur général et secrétairetrésorier de la Municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires étaient disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 7 août 2018 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 11 septembre 2018.

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général et secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Yvan Boulianne, coordonnateur du service de la rénovation cadastrale au Ministère de l'énergie et des ressources naturelles a transmis à la direction générale, par courriel, les documents préparatoires aux opérations de la rénovation cadastrale dans notre municipalité.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

2018-09-105

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 185-2018 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET AVIS DE MOTION

ATTENDU QUE le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* de la Municipalité de Saint-Athanase a été dûment adopté par le règlement R 179-2017 lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la *Loi modifiant diverses* dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (L.Q. 2018, c. 8) modifient la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE ces modifications entreront en vigueur le 19 octobre 2018;

ATTENDU QUE par ces modifications, la municipalité a l'obligation de prévoir dans son *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* des règles d'après-mandat similaires à celles que l'on retrouve dans *le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel, appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase présente le projet de règlement numéro R 185-2018 modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* tel qu'adopté par le règlement numéro R 179-2017 de la municipalité de Saint-Athanase;

QU'il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 185-2018 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX TEL QU'ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO R 179-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro R 185-2018 modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* tel qu'adopté par le règlement numéro R 179-2017 de la municipalité de Saint-Athanase ».

ARTICLE 3 Modification de la Règle 6

Le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Athanase est modifié par l'insertion, après le deuxième paragraphe de la Règle 6, du paragraphe suivant :

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit au directeur général, secrétaire trésorier et greffier de la municipalité, ainsi qu'à son adjoint, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R 185-2018 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX TEL QU'ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO R 179-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

La conseillère Madame Andrée Lebel donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil elle présentera, pour adoption, le règlement R 185-2018 modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* tel qu'adopté par le règlement numéro R 179-2017 de la municipalité de Saint-Athanase, et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

2018-09-106

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 186-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO R 159-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE ET AVIS DE MOTION

ATTENDU QUE le *Règlement sur les permis et certificats* de la Municipalité de Saint-Athanase a été dûment adopté par le règlement R 159-2014;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier les dispositions dudit règlement relatives au contenu d'une demande de certificat pour la démolition d'un bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase dépose le projet de règlement numéro R 186-2018 modifiant le *Règlement sur les permis et certificats* numéro R 159-2014 de la municipalité de Saint-Athanase;

QU'il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 186-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO R 159-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro R 186-2018 modifiant le *Règlement sur les permis et certificats* numéro R 159-2014 de la municipalité de Saint-Athanase ».

ARTICLE 3 Modification de l'article 5.5

L'article 5.5 du *Règlement sur les permis et certificats* de la municipalité de Saint-Athanase est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe 2(b), des sous-paragraphes suivants :

c. La dimension du bâtiment;

- d. Une description technique des méthodes utilisées pour la démolition, le nettoyage, la remise en état du site et le réaménagement après la démolition;
- e. Le dépôt d'un programme préliminaire de réutilisation du sol du terrain faisant l'objet de la démolition;
- f. L'identification du site d'élimination des déchets de démolition;
- g. La date à laquelle le propriétaire/requérant projette d'entreprendre la démolition et une estimation des délais requis pour cette démolition;
- h. Une description détaillée des méthodes utilisées pour les travaux de démolition;
- i. Les coordonnées de l'entrepreneur responsable des travaux de démolition;
- j. Le propriétaire/requérant doit s'assurer que toute entreprise fournissant des services d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution ou autres pouvant être affectée par les travaux de démolition soit avisée:
- k. Si la fondation n'est pas démolie, le propriétaire/requérant doit fournir les informations sur les mesures de sécurité prises pour la rendre sécuritaire et inaccessible durant la période où elle sera inutilisable;
- 1. Si la fondation n'est pas démolie, le propriétaire/requérant doit s'engager à la rendre sécuritaire au plus tard trois (3) jours après la fin des travaux de démolition;
- m. le propriétaire/requérant doit s'engager à ce qu'un bouchon de salubrité soit installé sur la conduite du puit d'eau;
- n. le propriétaire/requérant doit s'engager à ce que l'installation septique soit vidangée au plus tard trois (3) jours après la fin des travaux de démolition;

o. La délivrance du permis de démolition est assujettie à ce que le conseil accorde l'autorisation, par résolution, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<u>AVIS DE MOTION</u> – RÈGLEMENT NUMÉRO R 186-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO R 159-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

Le conseiller Monsieur Denis Patry donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le règlement numéro R 186-2018 modifiant le *Règlement sur les permis et certificats* numéro R 159-2014 de la municipalité de Saint-Athanase, et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

2018-09-107 ENGAGEMENT DE MONSIEUR JÉRÉMIE DESJARDINS / EMPLOYÉ DE VOIRIE

ATTENDU QU'un appel d'offre de service a été publié en avril 2018 pour combler le poste d'employé de voirie municipale pour l'année 2018;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offre, la Municipalité a engagé, par la résolution 2018-05-72, Monsieur Jérémie Desjardins à titre d'employé de voirie municipale pour l'année 2018;

ATTENDU QU'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée approximative de quinze (15) semaines à compter de la mi-mai jusqu'à vers la fin septembre 2018, est intervenu entre la Municipalité et Monsieur Desjardins en date du 15 mai 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans son budget annuel, prévoit toujours l'engagement d'un employé de voirie municipale, sur une base temporaire pour une période approximative de plus ou moins quinze (15) semaines à compter de la mi-mai jusqu'à vers la fin septembre;

ATTENDU QUE, sur une base annuelle, la Municipalité lance un appel d'offre de service pour combler le poste d'employé de voirie municipale;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer une certaine stabilité dans la fonction d'employé de voirie municipale en profitant ainsi de

l'expérience acquise par cet employé au fil des ans dans l'exécution de ses tâches;

ATTENDU QUE la direction générale de la Municipalité a fait rapport, aux membres de ce conseil, de la qualité exceptionnelle en tous points conformes de la prestation de travail de Monsieur Desjardins à titre d'employé de voirie municipale pour la saison 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité engage, pour une période indéterminée et sur une base saisonnière, Monsieur Jérémie Desjardins à titre d'employé de voirie municipale;

QUE les conditions de travail de Monsieur Desjardins soient consignées, sur une base annuelle, dans un contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre la Municipalité et Monsieur Desjardins le ou vers le 1^{er} mai de chaque année.

2018-09-108 APPEL D'OFFRE DE SERVICE / OUVERTURE DES COURS – PÉRIODE HIVERNALE 2018-2019

ATTENDU QUE le contrat de déneigement de la cour du bureau municipal et de la citerne, de la citerne située au 6173 chemin de l'Église, de la cour du Centre communautaire et du coin ainsi que, sur demande, de la patinoire est d'un montant inférieur à 25 000 \$;

ATTENDU QUE la loi permet de passer un contrat de gré à gré pour les contrats d'un montant inférieur à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité:

QUE la direction générale demande à l'entreprise *Concassage E. Tanguay inc.* de lui fournir une offre de service pour les travaux de déneigement de la cour du bureau municipal et de la citerne, de la citerne située au 6173 chemin de l'Église, de la cour du Centre communautaire et du coin, ainsi que, sur demande, de la patinoire pour la saison hivernale 2018-2019.

QUE cette offre de service soit remise à la direction générale de la Municipalité au plus tard le 25 septembre 2018.

2018-09-109 CONTRIBUTION ANNUELLE / SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

ATTENDU QUE la Municipalité et la Croix Rouge canadienne, division du Québec, ont signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans notre plan de sécurité civile municipale;

ATTENDU QUE la Croix Rouge canadienne, division du Québec, a formulé une demande de paiement pour notre contribution annuelle concernant cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 160.00 \$ à la Croix Rouge canadienne, division du Québec, à titre de contribution annuelle pour la période de septembre 2018 à août 2019 en vertu de la lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans notre plan de sécurité civile municipale.

2018-09-110 FRAIS D'INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le paiement des frais d'inscription du directeur général au colloque de zone Bas-Saint-Laurent Ouest de l'ADMQ qui s'est tenu le 6 septembre 2018 à Saint Cyprien. Le coût pour l'inscription est de soixante et cinq dollars (65 \$).

2018-09-111 PARTICIPATION AU 46^E TOURNOI ANNUEL DES POMPIERS

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel, appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le paiement des frais de déplacement de Monsieur André Saint-Pierre, maire, pour le 46^e tournoi annuel de l'Association des pompiers de l'Est du Québec (APEQ) qui a eu lieu les 1^{er} et 2 septembre 2018 à Saint-Marc-du-Lac-Long.

2018-09-112 PARTICIPATION À LA 27^E ÉDITION DU GALA DE L'ENTREPRISE DU TÉMISCOUATA

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil autorise Monsieur André St-Pierre, maire, à participer à la 27^e édition du Gala de l'Entreprise du Témiscouata qui se tiendra le 27 octobre prochain à l'École secondaire de Cabano;

QUE le coût du billet de 80 \$, plus taxes, soit défrayé par la Municipalité.

2018-09-113 PRÊT DE LA MUNICIPALITÉ / PROJET DE COLUMBARIUM

Il est proposé par le conseiller Monsieur Dave Landry, appuyé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise un prêt à la Fabrique de la paroisse de Saint-Athanase, au montant de mille dollars (1 000 \$), pour l'érection d'un columbarium dans le cimetière de la paroisse;

QUE le maire suppléant de la Municipalité, Monsieur Denis Patry, et le directeur général Monsieur Marc Leblanc, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de prêt avec la Fabrique de la paroisse de Saint-Athanase.

QUE le conseil prend acte que Monsieur André Saint-Pierre, maire, s'est retiré de la discussion et n'a pas participé au processus de décision quant à l'octroi de ce prêt.

RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur André St-Pierre, maire, fait le compte-rendu d'une réunion à laquelle il a participé au cours du dernier mois.

• Le 5 septembre 2018, réunion mensuelle de la CODET.

DIVERS

Monsieur André St-Pierre, maire, souligne le 1^{er} anniversaire d'entrée en fonction du nouveau directeur général (22 août 2018). Il le félicite pour son excellent travail au sein de la municipalité et lui souhaite une belle continuité.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil.

• Deux citoyens ont adressé quelques questions aux membres du conseil et ces derniers ont été satisfaits des réponses reçues.

CLÔTURE

A 20 h 13 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....

M. Marc Leblanc, LL.B

M. André St-Pierre, maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dans le cadre du concours « Fleurissons notre paroisse »

Le tirage du « Concours Fleurissons notre paroisse » s'est déroulé avant le début de la séance en présence des élus municipaux, de la présidente du Cercle de Fermières de Saint-Athanase et de 4 personnes présentes dans la salle.

Les coupons ont été tirés par différentes personnes assistant à la rencontre.

La liste des gagnants est la suivante :

Chèque-cadeau de 50 \$ offert Ginette Michaud

par la Municipalité

Prix de 25 \$ (Les Villas Larose)

Sylvain Patry

Prix de 25 \$ (Club des 50 ans et + de St-Athanase)

Prix de 25 \$ (Érablière de la Coulée Creuse inc.

Jocelyn Michaud

et le Cercle des Fermières)

Prix de 20 \$ (Concassage E. Tanguay inc.) Sylvie Michaud

Bon d'achat de 20 \$

(Magasin général L.G. Thibault) Jocelyn Michaud

Le nombre de participants au concours s'élève à dix-huit (18).